

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 463

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

-----

**ARTICLE 41**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« , les agences régionales de santé, l'assurance maladie, les établissements hospitaliers, sociaux, et médico-sociaux ainsi que les collectivités territoriales et organismes participant »

les mots :

« et les participants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelle.